



2024/04
DECISION DU MAIRE
CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX
DU TIERS LIEU

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-six janvier

Le Maire d'Autrans-Méaudre en Vercors,

-Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

-Vu la délibération n°22/86 du 03 novembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors, donnant délégation à Monsieur le Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois,

-Considérant l'opportunité pour la commune d'Autrans-Méaudre en Vercors d'accueillir au sein du tiers-lieu situé à Autrans, une galerie d'arts éphémère permettant l'exposition au public d'œuvres et/ou d'objets d'art divers,

DECIDE

ARTICLE 1.

De conclure une convention de mise à disposition du tiers lieu d'Autrans afin d'accueillir une galerie d'arts éphémère du 1^{er} février au 30 avril 2024,

ARTICLE 2.

De fixer la redevance forfaitaire due par l'occupant et incluant les fluides, à la somme de 400€ pour la durée totale d'occupation,

ARTICLE 3.

La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Hubert ARNAUD

A handwritten signature in blue ink, followed by the official circular seal of the commune of Autrans-Méaudre en Vercors. The seal contains the text 'MAIRIE D'AUTRANS-MEAUDRE EN VERCORS' and '(ISERE)' and features a central emblem.